



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 12 13

OBJET :

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, Olivier Camous, Mmes Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, MM. David Dongé, Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, les modalités de versement de cette prime, ainsi que l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Ce décret fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts. Il précise également les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit enfin des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023, Monsieur le Maire propose :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents selon les modalités définies par décret.
- De fixer pour chaque tranche de rémunération brute le montant maximum possible prévu par le décret, tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De verser cette prime en une fois, sur la paie du mois de décembre 2023.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect du décret précité et des principes définis ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents selon les modalités définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Fixe pour chaque tranche de rémunération brute le montant maximum possible prévu par le décret, tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

Décide de verser cette prime en une fois, sur la paie du mois de décembre 2023.

Autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect du décret précité et des principes définis ci-dessus.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 28

Nombre de présents : 20

Contre : 0

Nombre de votants : 28

Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20231212-20231213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Le Maire Francis TUJAGUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

